





- Santé Info Droits s'adresse :
 - Aux usagers
 - Aux intervenants sociaux et associatifs
 - Aux représentants des usagers du système de santé
 - Aux professionnels

- Un service gratuit sans condition d'adhésion



Fonctionnement de la ligne

- **Du lundi au vendredi de 14h à 18h et le mardi et le jeudi jusqu'à 20h**
au 01.53.62.40.30
- **Par courriel via le site internet de France Assos Santé**

La prise en charge par l'Assurance maladie



Le régime des affections de longue durée

2019

Santé
Info Droits
PRATIQUE

C.5

SÉCURITÉ SOCIALE

LE RÉGIME DES
AFFECTIONS DE LONGUE DURÉE

**DE QUOI
S'AGIT-IL ?**

Créé en 1945 et réformé par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie, le régime des affections de longue durée offre aux personnes malades chroniques une prise en charge particulière afin de faciliter leur accès aux soins.

Est caractérisée comme une affection de longue durée la maladie dont la gravité et/ou la chronicité nécessite un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse.



ALD

- **Qu'est ce que c'est?**
 - une maladie dont la gravité et/ou la chronicité nécessite:
 - > un traitement prolongé
 - > une thérapeutique particulièrement coûteuse.
- **Cette reconnaissance ouvre droit à**
 - Une exonération du ticket modérateur
 - Une indemnisation prolongée en cas d'arrêt de travail



ALD et maladies rares

- **Maladie figurant sur la liste**

Mucoviscidose, Sclérose latérale amyotrophique

- **Maladie hors liste**

lorsque l'assuré souffre :

- **d'une pathologie d'une gravité caractérisée ne figurant pas sur la liste**
- **ou de plusieurs affections entraînant un état pathologique invalidant.**

Dans les deux situations, l'état de santé de la personne doit nécessiter un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse pour que les droits à exonération lui soient ouverts

- **ALD Non exonérantes**

Ce sont des affections qui nécessitent une interruption de travail ou des soins continus d'une durée prévisible égale ou supérieure à six mois mais qui n'ouvrent pas droit à l'exonération du ticket modérateur



- **Composition**

 - 2 médecins conseils (administratifs)**

- **Missions**

 - Faciliter la gestion des demandes de prise en charge des ALD pour les maladies**

 - Appui technique pour les médecins conseils**

Le but est de garantir une équité de traitement des demandes au niveau nationa



Frais de transport



DE QUOI
S'AGIT-IL ?

Les frais de transport des assurés sociaux peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'Assurance maladie dès lors qu'il s'agit soit de recevoir des soins ou subir des examens appropriés à leur état, soit de se soumettre à un contrôle en application de la législation de la Sécurité sociale.

- *« Je vous appelle car mon fils a deux maladies rares et est suivi par le centre de référence de Strasbourg, seul centre de référence. La sécurité sociale accepte la prise en charge des frais de transport pour être hospitalisé mais juste vers paris au motif que c'est le plateau*

Frais de transport

Lettre réseau du 11 août 2006 (LR-DDGOS-99/2006)

- **Principe:**

La prise en charge des frais de transport s'effectue sur la base du trajet vers l'établissement le plus proche du domicile de l'assuré

- **Exception**

Si, pour une maladie rare, il n'existe qu'un seul centre en France:

- la prise en charge des transports vers ce centre de référence pour une hospitalisation ou une consultation doit être acceptée par l'assurance maladie.

S'il existe plusieurs centres de référence pour une même maladie rare:

www.france-assos-sante.org

- la règle du centre de référence le plus proche du domicile s'applique, sauf exception médicalement justifiée.

